CONTEXTE HISTORIQUE (2026) : COMMÉMORATION DES 45 ANS DE LA CHARTE AFRICAINE

L'année 2026 marque le 45e anniversaire de l'adoption, à Nairobi en 1981, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, texte historique, ainsi que le 40e anniversaire de son entrée en vigueur en 1986. Alors que l'Afrique célèbre cette étape importante dans son parcours en matière de droits de l'homme, le projet de Charte sur la famille, la souveraineté et les valeursproposé tente de démanteler les institutions juridiques et les mécanismes régionaux mis en place par les juristes africains au cours des quatre dernières décennies et demie.

Qu'est-ce que le projet de Charte africaine sur la famille, la souveraineté et les valeurs (FSV) ?

Ce projet de charte est un instrument régional élaboré au cours de quatre conférences interparlementaires annuelles qui se sont tenues à Entebbe (Ouganda) et à Accra (Ghana) entre 2023 et 2026. Bien qu'il soit présenté comme un moyen de défendre la culture africaine, les valeurs familiales et la souveraineté des États contre les influences étrangères, il s'agit d'un cadre réglementaire fondé sur des valeurs qui conserve la terminologie des droits de l'homme dans la forme tout en la vidant de sa substance protectrice. Ses principales dispositions opérationnelles sont les suivantes :

i) restreindre la reconnaissance de la famille : définit de manière restrictive la famille comme étant le mariage entre un homme et une femme, créant ainsi une hiérarchie des formes familiales et subordonnant les droits humains individuels à une perspective d'impact familial collective;

ii) réduire les protections en matière d'égalité: rejette l'égalité substantielle du gender et les garanties de non-discrimination ;

iii) imposer la regression des traités: ordonne aux États africains de réexaminer, d'annuler, de révoquer ou de dénoncer systématiquement les engagements juridiques et politiques existants qui entrent en conflit avec ses objectifs moraux, ou de s'en retirer.

Nous devons donc nous interroger: la souveraineté pour qui, et dans quel but ? Le projet de Charte africaine sur la famille, la souveraineté et les valeurs redéfinit la souveraineté comme l'autorité de l'État sur la vie privée, alors que la véritable souveraineté tire sa légitimité de la capacité d'un État à défendre la dignité, la santé et les libertés de son peuple.



Qui finance et pilote ce projet de charte ?

- **Les réseaux transnationaux anti-droits:** le texte de la charte a été rédigé et porté par des groupes conservateurs des paus du Nord. Le Christian Council International (CCI), basé aux Pays-Bas, revendique publiquement la paternité du texte, tandis que Family Watch International (FWI), basé aux États-Unis, et Ordo Iuris, basé en Pologne, en sont les principaux stratèges et organisateurs.
- **Apports financiers étrangers:** le financement comprend des millions de dollars provenant d'organisations évangéliques conservatrices américaines, ainsi qu'un soutien financier russe pour organiser les rencontre regionals
- **Vecteurs et intermédiaires parlementaires locaux:** la charte est promue par le biais de réseaux parlementaires tels que la Conférence des présidents des assemblées législatives africaines (COSPAL) et de législateurs conservateurs, ainsi que par des intermédiaires locaux comme le Kenya Christian Professionals Forum (KCPF) et la Fondation pour le patrimoine culturel africain.



En quoi la signature de cette charte pourrait-elle nuire à l'image des gouvernements africains?

- **Violation du droit international des traités :** ordonner aux États d'abroger ou de réinterpréter unilatéralement des traités ratifiés viole les articles 26 (pacta sunt servanda) et 27 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (CVDT), qui interdisent d'invoquer le droit interne pour justifier le non-respect des engagements internationaux.
- **Abandon de l'autonomie continentale :** tout en invoquant le panafricanisme, le texte de la charte (articles 10(9) et 24) ordonne explicitement aux États africains d'approuver la Déclaration du Consensus de Genève, un document politique rédigé directement par le gouvernement des États-Unis.
- **Création de conflits constitutionnels nationaux :** place les gouvernements en opposition directe avec leurs propres constitutions nationales, comme l'ont démontré l'Afrique du Sud et le Mozambique en refusant d'adopter le projet à Accra
- **Recul en matière de santé publique :** encourage le refus des vaccins (notamment contre le HPV et le cancer du col de l'utérus) et empêche les adolescents d'accéder à des services de santé confidentiels, orientant ainsi la politique publique non plus vers une prévention rentable des maladies, mais vers des traitements à un stade avancé.
- **Remplacement des droits par une police des moeurs:** fait passer la gouvernance de la protection de l'égale dignité des citoyens à une régulation morale imposée par l'État sur la vie privée et la société civile.

CONTEXTE HISTORIQUE (2026) : COMMÉMORATION DES 45 ANS DE LA CHARTE AFRICAINE



Quelle est la meilleure option?

Rejeter les modèles de lois étrangers au profit de nos propres traités africains, c'est ainsi que nous exerçons une véritable autonomie politique et une authentique autodétermination africaine:

- **Ratification universelle, levée des réserves au Protocole de Maputo:** 46 des 54 États membres de l'UA ont ratifié le Protocole de Maputo. Plutôt que de créer de nouveaux instruments régressifs, tous les États restants de l'UA doivent le ratifier, et les États ayant émis des réserves ou prévu des clauses de retrait doivent les lever afin de garantir une protection juridique complète aux femmes et aux filles.
- **Financement intégral de la mise en œuvre:** respecter les engagements de financement nationaux, tels que l'allocation d'au moins 15 % des budgets nationaux conformément à la Déclaration d'Abuja, afin de financer l'égalité entre les sexe, la protection sociale et les services publics.
- **Ancrer une véritable souveraineté centrée sur les personnes:** Aligner la gouvernance sur l'Agenda 2063 de l'UA en fondant la souveraineté de l'État sur la dignité humaine, l'égalité, la participation démocratique et l'État de droit.

Pourquoi cela vous concerne:

- **Pour les ministres de la Santé et des Affaires sociales:** la charte menace la lutte nationale contre les maladies, compromet les programmes de vaccination, entrave la prise en charge confidentielle des IST et du VIH chez les adolescents et alourdit les coûts de santé publique.
- **Pour les ministres de la Justice et les conseillers juridiques:** elle crée un grave conflit juridique entre les garanties constitutionnelles nationales, l'autorité des tribunaux régionaux et les obligations découlant des traités internationaux en vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités (VCLT).
- **Pour les représentants de l'UA et des communautés économiques régionales (CER):** elle fragmente l'intégration continentale, affaiblit les mécanismes de l'UA et provoque une paralysie administrative et juridique au sein des blocs régionaux.
- **Pour les diplomates des affaires étrangères:** elle expose la politique nationale à des accusations mondiales d'hypocrisie en faisant passer des textes issus de lobbies occidentaux pour des valeurs africaines authentiques.

Appel à l'action

Alors que nous célébrons le 45e anniversaire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les gouvernements africains, les organes de l'Union africaine et les représentants des communautés économiques régionales doivent rejeter le projet de Charte africaine sur la famille, la souveraineté et les valeurs, et defender plutôt une véritable souveraineté continentale en finançant et en mettant pleinement en œuvre le Protocole de Maputo, la Charte africaine des droits de l'enfant et la Déclaration d'Abuja, afin de garantir la santé, la dignité et l'égalité pour tous.

Scan this QR code or visit link below for more info.
https://soawr.org/resources_posts/resistance-hub/

Quelles implications cette charte aura-t-elle pour le système de l'Union africaine et la souveraineté africaine au sens large ?

Implications pour le système de l'UA:

- **Démantèlement des traités africains :** Attaque directement et cherche à annuler les traités contraignants rédigés par les Africains, notamment le Protocole de Maputo, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC).
- **Elle sape les tribunaux régionaux :** Ordonne aux États membres d'ignorer ou de passer outre les arrêts et avis consultatifs rendus par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).
- **Fragmente la gouvernance de l'UA :** Établit un Comité sur la famille, la souveraineté et les valeurs concurrent, soumis à un filtrage idéologique, qui fragmente les systèmes juridiques régionaux.

Implications pour la souveraineté africaine :

- **Dénature la souveraineté :** remplace une vision de la souveraineté centrée sur les personnes (axée sur la dignité humaine, la santé et la libération) par un contrôle centré sur l'État utilisé pour protéger les gouvernements de tout examen en matière de droits de l'homme. La souveraineté est instrumentalisée lorsque l'autorité de l'État est élevée au dessus des droits des citoyens. Protéger les gouvernements du contrôle de la Cour africaine et de la CADHP n'est pas du panafricanisme ; Il s'agit d'un contrôle centré sur l'État, utilisé pour mettre le pouvoir à l'abri de l'état de droit.
- **Importation des cadres américains :** Subordonner le droit régional africain aux déclarations politiques américaines compromet la véritable autonomie continentale.

SOLIDARITY FOR AFRICAN WOMEN'S RIGHTS
A force for freedom
MOUVEMENT DE SOLIDARITÉ POUR LES DROITS DES FEMMES AFRICAINES
Une force pour la liberté
MEWC Make Every Woman Count
AKINA MAMA WA AFRIKA
Equality Now
A just world for all women and girls